

Ancienne législation

Ancienne Législation

- Arrêté royal du 31 janvier 1824 concernant les autorisations pour l'établissement (établissements dangereux) de certaines fabriques et usines;
- Arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 concernant le régime de certains établissements industriels etc., tel qu'il a été modifié;
- Arrêté grand-ducal du 1er août 1913 portant révision de la liste des établissements industriels réputés dangereux, insalubres ou incommodes;
- Arrêté grand-ducal du 4 octobre 1930 ayant pour objet de compléter respectivement de modifier la liste des établissements industriels annexée à l'arrêté grand-ducal du 1er août 1913;
- Arrêté grand-ducal du 24 août 1931 ayant pour objet de modifier la liste des établissements industriels annexée à l'arrêté grand-ducal du 1er août 1913;
- Arrêté grand-ducal du 12 avril 1935 portant classement des installations de natation parmi les établissements industriels réputés dangereux, insalubres ou incommodes;
- Arrêté grand-ducal du 10 août 1935 portant classement des champs d'aviation, des écoles d'aviation et des hangars pour avions parmi les établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes;
- Arrêté grand-ducal du 4 mai 1936 portant classement des installations de silos de fourrages verts d'une capacité supérieure à 20 m3 parmi les établissements industriels réputés dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Loi du 16 avril 1979](#) relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Règlement grand-ducal du 16 avril 1979](#) déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Règlement grand-ducal du 18 mars 1981](#) modifiant la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Règlement grand-ducal du 8 juillet 1981](#) complétant la liste des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Loi du 9 mai 1990](#) relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Règlement grand-ducal du 18 mai 1990](#) déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Règlement grand-ducal du 18 mai 1990](#) fixant les taxes en matière d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Règlement grand-ducal du 18 mai 1990](#) portant désignation des experts et agents chargés de rechercher et de constater les infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière d'établissements classés;
- [Règlement grand-ducal du 3 juin 1993](#) portant modification du règlement grand-ducal du 18 mai 1990 déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Règlement grand-ducal du 3 juin 1993](#) fixant les prescriptions générales pour les établissements agricoles de la classe 3;
- [Texte coordonné du 2 juillet 1993](#) du règlement grand-ducal du 18 mai 1990 déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 3 juin 1993;
- [Règlement grand-ducal du 9 novembre 1993](#) modifiant le règlement grand-ducal du 18 mai 1990 déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- [Texte coordonné du 9 novembre 1993](#) du règlement grand-ducal du 18 mai 1990 déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 9 novembre 1993;
- [Règlement ministériel du 16 mai 1994](#) concernant l'intervention d'organismes de contrôle dans le cadre des compétences et attributions de l'Inspection du travail et des mines;
- [Règlement grand-ducal du 15 juin 1994](#) portant abrogation du règlement grand-ducal du 3 juin 1993 fixant les prescriptions générales pour les établissements agricoles de la classe 3;